

► Besoin d'un conseil ou d'un renseignement ?

Contactez-nous :

Par téléphone

► **03 44 62 52 85**

(Coût d'un appel local)

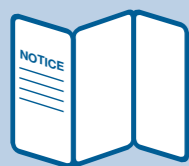
Du lundi au vendredi de 9h à 18h

Par Internet

► www.franceboisforet.fr



► Besoin d'aide pour remplir votre bordereau de déclaration CVO ?



Pour calculer le montant de votre CVO, **reportez-vous à la notice d'aide jointe à ce courrier.**

Vous y retrouverez toutes les informations utiles et pratiques clairement expliquées.



Vous avez perdu la notice ? Retrouvez-la en ligne sur www.franceboisforet.fr rubrique CVO



Vous ne trouvez pas la réponse à votre question ?

Appelez-nous au 03 44 62 52 85. Une téléopératrice vous répondra de 9h à 18h



Une attestation de paiement vous sera ensuite envoyée dès réception de votre bordereau avec son règlement !
(à partir de 20€ sauf sur demande)



► Vous pouvez faciliter vos obligations déclaratives grâce au service de déclaration en ligne

En déclarant en ligne, vous bénéficiez d'un service :

- **Plus simple :** vous disposez d'un point d'entrée unique pour vos déclarations ;
- **Plus rapide :** vous n'avez plus de délai d'acheminement postal ;
- **Plus sûr :** l'identification et la liaison sécurisée garantissent le transfert de votre déclaration. Vous bénéficiez en fin de procédure d'un compte-rendu de dépôt qui vous informe de la bonne réception de votre envoi.

Pour accéder à cette nouvelle offre de service, munissez-vous de votre identifiant et de votre mot de passe indiqués sur le courrier ci-contre.

Une fois la saisie terminée, un simple clic vous permettra d'envoyer les données directement, de manière sécurisée, à notre service gestion.

Le service de déclaration en ligne vous permettra également de sauvegarder le formulaire au format PDF. Nous vous invitons à enregistrer le fichier depuis votre navigateur afin de le conserver ou de l'imprimer en cas de besoin.

Pavé rappel de vos coordonnées

Votre n° de contributeur :

Votre mot de passe spécial Internet :

Madame, Monsieur,

France Bois Forêt est l'interprofession nationale créée sous l'égide du Ministère de l'Agriculture et de la Forêt, pour réaliser les actions collectives de recherche et développement, d'informations techniques et de promotion prévues dans le cadre de l'article L 632 du Code Rural. A ce titre, **France Bois Forêt** est habilitée à percevoir une Cotisation Volontaire Obligatoire (CVO) qui s'impose à tous les acteurs de la **filière Forêt-Bois** dont les activités entrent dans le champ de l'accord signé avec les organisations membres.

Cet accord, étendu par arrêté ministériel en date du 06.06.2011 publié au Journal Officiel le 17.06.2011, rend la CVO obligatoire ; **c'est pourquoi vous recevez ce bordereau de déclaration 2014.**

Nous agissons dans le cadre de missions précises pour valoriser l'emploi, **aux côtés des propriétaires forestiers**, des entreprises et des collectivités, sur des actions qui vous impactent directement, telles que :

- la valorisation auprès des pouvoirs publics du rôle de la forêt dans la **séquestration du carbone**,
- la reconnaissance par les élus du rôle naturel de la forêt dans la **filtration de l'eau**,
- **l'adaptation des sylvicultures au changement climatique** et le recours à de nouvelles espèces,
- la formation des propriétaires pour une meilleure gestion de leur forêt,
- **la recherche de solutions assurantielles** en matière de dommages et d'incendies,
- la promotion de l'utilisation et de la valorisation du bois,
- renforcer l'attractivité des métiers de la filière pour les jeunes générations et les emplois en régions.

Avec le concours des 22 interprofessions en régions, on est plus forts ensemble !

Le 12 septembre 2013 au Palais de l'Elysée et à l'initiative du Président de la République, la filière bois a été reconnue **filière d'Avenir**, parmi 34 priorités industrielles, pour ses atouts dans la construction, l'énergie et la lutte contre le réchauffement climatique.

Notre équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions et recueillir aussi vos suggestions.

Nous comptons sur vous et vous prions d'accepter Madame, Monsieur, nos cordiales et sincères salutations.

Laurent DENORMANDIE
Président - France Bois Forêt



Flashez ce code avec votre smartphone pour accéder au site.

L'interprofession Nationale France Bois Forêt soutient l'utilisation de la ressource forestière et l'emploi du bois.

France Bois Forêt - Service Gestion - CVO - 45 avenue du Général Leclerc - 60509 Chantilly Cedex.
Tél. 03 44 62 52 85 - site: www.franceboisforet.fr





Vous avez des questions ? Nous avons des réponses...

► De quoi s'agit-il ?

Les professionnels composant la filière Forêt-Bois ont décidé d'unir leurs forces en signant un Accord interprofessionnel renouvelé tous les trois ans, pour réaliser des actions collectives de Recherche & Développement, de promotion, d'information statistique et de développement de programmes en régions.

► Qu'est-ce que la CVO ?

La Contribution Volontaire Obligatoire est une **participation financière qui est calculée en fonction des différentes étapes de la transformation du bois**. A chaque activité des métiers de la filière Forêt-Bois concernée par l'Accord, correspond un pourcentage permettant de calculer le montant de cette contribution.

Par exemple, pour les professionnels grainiers, pépiniéristes, la contribution s'élève à 0,07% du chiffre d'affaires issu de l'activité relative au bois et à la forêt.
Pour les producteurs forestiers, la contribution varie de 0,15% à 0,50% selon la nature du produit vendu.

► La CVO est-elle obligatoire ?

La CVO s'impose à tous les acteurs de la filière Forêt-Bois dont l'activité entre dans le champ de l'Accord signé entre les organisations membres de France Bois Forêt. Cet Accord étendu par arrêté ministériel en date du 6 juin 2011 publié au Journal Officiel, et une Décision du Conseil Constitutionnel du 17 février 2012, la rend légitime et obligatoire.

► Qui doit la payer ?

Chaque acteur de la filière Forêt-Bois doit s'acquitter de la CVO (liste détaillée sur la notice ci-jointe).

► Et si je ne la paye pas ?

Le paiement de la CVO est obligatoire du fait de l'extension de l'Accord interprofessionnel par les pouvoirs publics. A défaut d'envoi de votre part du bordereau de déclaration dûment rempli et signé par vos soins, accompagné de son règlement sous 30 jours, France Bois Forêt vous adressera une mise en demeure. En l'absence de réponse de votre part, s'ensuivra alors à titre provisionnel, une évaluation d'office de votre contribution. Une action en recouvrement judiciaire pourra être engagée.

► Comment régler ma CVO ?

Vous êtes :

- Une **ENTREPRISE** ou une **PERSONNE MORALE**
- Une **COLLECTIVITÉ** ou une **COMMUNE**
- Un **PROPRIÉTAIRE FORESTIER** ou un **GROUPEMENT FORESTIER**

Vous trouverez joint à ce courrier, ou sur www.franceboisforet.fr, rubrique CVO, le bordereau de contribution correspondant à votre statut, à compléter et à nous renvoyer accompagné de votre règlement à **France Bois Forêt – Service Gestion CVO**
45 avenue du Général Leclerc – 60509 Chantilly Cedex.

Pour un traitement plus rapide, plus simple et plus sûr, vous pouvez vous connecter sur notre site sécurisé de télédéclaration et de télépaiement, directement à l'adresse www.franceboisforet.fr.

Suivez les indications sur le site.



Avec la CVO, vous accompagnez et développez une filière professionnelle durable !

Grâce à vos contributions, France Bois Forêt intervient en faveur de la filière Forêt-Bois au travers de quatre champs d'actions prioritaires.

1 R & D
Le financement de la recherche & développement

2 STATISTIQUES
L'Observatoire économique sur notre site internet.
Tous les chiffres, analyses et statistiques y sont disponibles.

3 MÉTIERS
La participation à la formation et à l'éducation aux métiers de la filière. www.metiers-foret-bois.org

4 COMMUNICATION
Des actions de promotion et de communication génériques ou spécifiques.
Salons professionnels et évènements grand-public, campagnes sur l'isolation, la rénovation, les menuiseries extérieures, les Bâtiments agricoles en bois, etc...

